



RAPPEL INTERDICTION STYLOS LASER

publié le 11/04/2014

RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR, après des problèmes rencontrés pour introduction d'objets interdits : stylos laser

"IV – LA SECURITE

L'introduction dans le collège d'objets dangereux (cutters, couteaux, briquets, dispositif laser, armes et autres...) est INTERDITE. Tout objet de ce type trouvé sur un élève sera confisqué et, le cas échéant, remis aux services de police. De même l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants ou dangereux pour la santé sont expressément interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer. Tout contrevenant est passible d'une amende de 68 €."

Merci de revoir ces consignes avec vos enfants afin qu'ils ne soient pas pris en faute au sein du collège.

L'Equipe de Direction

_ Ci dessous : copie du document distribué, collé et à signer dans le carnet de l'élève.

Portfolio



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.